

L'état du droit : la perspective des bibliothèques

*par Frederick J. Friend**

Les lois nationales et européennes

- La directive rédigée par la Commission a pour but d'harmoniser les lois nationales.
- Elle souligne la propriété plus que le droit de l'auteur : ce sont les éditeurs qui gagnent.
- Les privilèges des lecteurs sont à risque : tout le monde doit payer.
- Les copies faites dans les bibliothèques ne sont pas comparables aux copies des films ou de la musique : les bibliothécaires ne sont pas des pirates.
- Pour protéger les privilèges des lecteurs, il faut exercer une pression sur les membres du Parlement européen : voyez le web-site EBLIDA (www.eblida.org).

** Frederick J. Friend*

Director Scholarly Communication

University College London

Gower Street

London WC1E 6BT

England

Telephone/Fax : 020 7679 4529

Mobile 0774 762 7738

E-mail : ucylfjf@ucl.ac.uk ou : f.friend@ucl.ac.uk

Web : <http://www.ucl.ac.uk/scholarly-communication/>

La loi du contrat : la licence entre la bibliothèque et l'éditeur

- Chaque éditeur offre une licence différente : il y a confusion pour les bibliothécaires et les lecteurs.
- L'importance de développer un modèle pour les licences : les termes communs acceptés par les éditeurs, les bibliothécaires et les lecteurs.
- Voyez le web-site JISC (www.jisc.ac.uk) pour la licence développée par les éditeurs et les bibliothécaires britanniques : les termes communs sont convenus.
- Qui sont les lecteurs autorisés ? Accès de loin ou seulement dans la bibliothèque ?
- Les privilèges du bibliothécaire ou du lecteur ? Faire une copie personnelle ? Faire des copies pour une classe d'étudiants ? Délivrer une copie à une autre bibliothèque ?
- Les sauvegardes légales pour les éditeurs et les bibliothèques si le contrat se termine ou s'il est rompu.

La loi européenne ou un contrat ?

- Tous les deux sont importants.
- La loi européenne est la base sur laquelle les licences peuvent être construites.